

Délibération n° 2017-65
Conseil d'administration du 22 septembre 2017

Objet : Demande du centre hospitalier de Brignoles (Var-83) de remise de majorations de retard

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le centre hospitalier de Brignoles sollicite à nouveau la remise gracieuse de la totalité des majorations de retard, d'un montant de 277 225,58 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des mois de janvier à mars, mai, août et octobre à décembre 2015.

Suite à sa demande du 16 décembre 2016, le conseil d'administration lui avait accordé dans la délibération n°2017-14 du 30 mars 2017, une remise de 50% du montant total. Le centre hospitalier forme un recours à l'encontre de cette décision.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au Conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard,

Vu la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui redéfinit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu la délibération n°2017-14 du 30 mars 2017,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau pris dans sa séance du 20 septembre 2017,

- Considérant la demande du directeur en date du 30 juin 2017 complétée par celle du 11 juillet 2017
- Compte tenu du fait que le centre hospitalier
 - est à jour du paiement de ses cotisations,
 - est placé en administration provisoire depuis avril 2016 pour des motifs sérieux de déséquilibres budgétaires et de désordre dans la gouvernance
 - joint à sa demande le bilan de trésorerie 2016 et la synthèse des mesures contenues dans le contrat de retour à l'équilibre financier (CREF) avec une tranche 2017 dont le règlement des majorations, maintenues à hauteur de 138 612,79 euros par décision du conseil d'administration de la CNRACL du 30 mars 2017, compromettrait, aux dires du directeur, la mise en œuvre
 - et bien qu'il n'ait pas informé préalablement la CNRACL des défauts de paiement,

Le Conseil d'administration délibère et décide à l'unanimité, s'agissant des majorations de retard appliquées au centre hospitalier de Brignoles (Var-83) sur les cotisations des mois de janvier à mars, mai, août et octobre à décembre 2015

- ***à titre exceptionnel, et afin de ne pas obérer les efforts effectués pour respecter le contrat de retour à l'équilibre convenu avec l'ARS, la remise partielle à hauteur de 80% des majorations de retard soit 221 780,46 euros***
- ***sous réserve que le centre hospitalier s'acquitte de la somme de 55 445,12 euros correspondant aux 20% irrémisibles***

Colmar, le 22 septembre 2017

La secrétaire administrative du conseil



Virginie Lladeres